

Maître d'ouvrage
LES ACHARDS

Architecte DPLG
GÉOUEST
Géomètres - Experts
www.gouest.fr
25 rue J.V. Coiretseau - BP 30322
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@gouest.fr

Etienne DUGAST
Architecte urbaniste
11 Rue du Maréchal Foch
85000 LA ROCHE SUR YON
02.51.09.92.00

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune des ACHARDS
Commune déléguée de LA MOTHE-ACHARD

Route départementale n°760

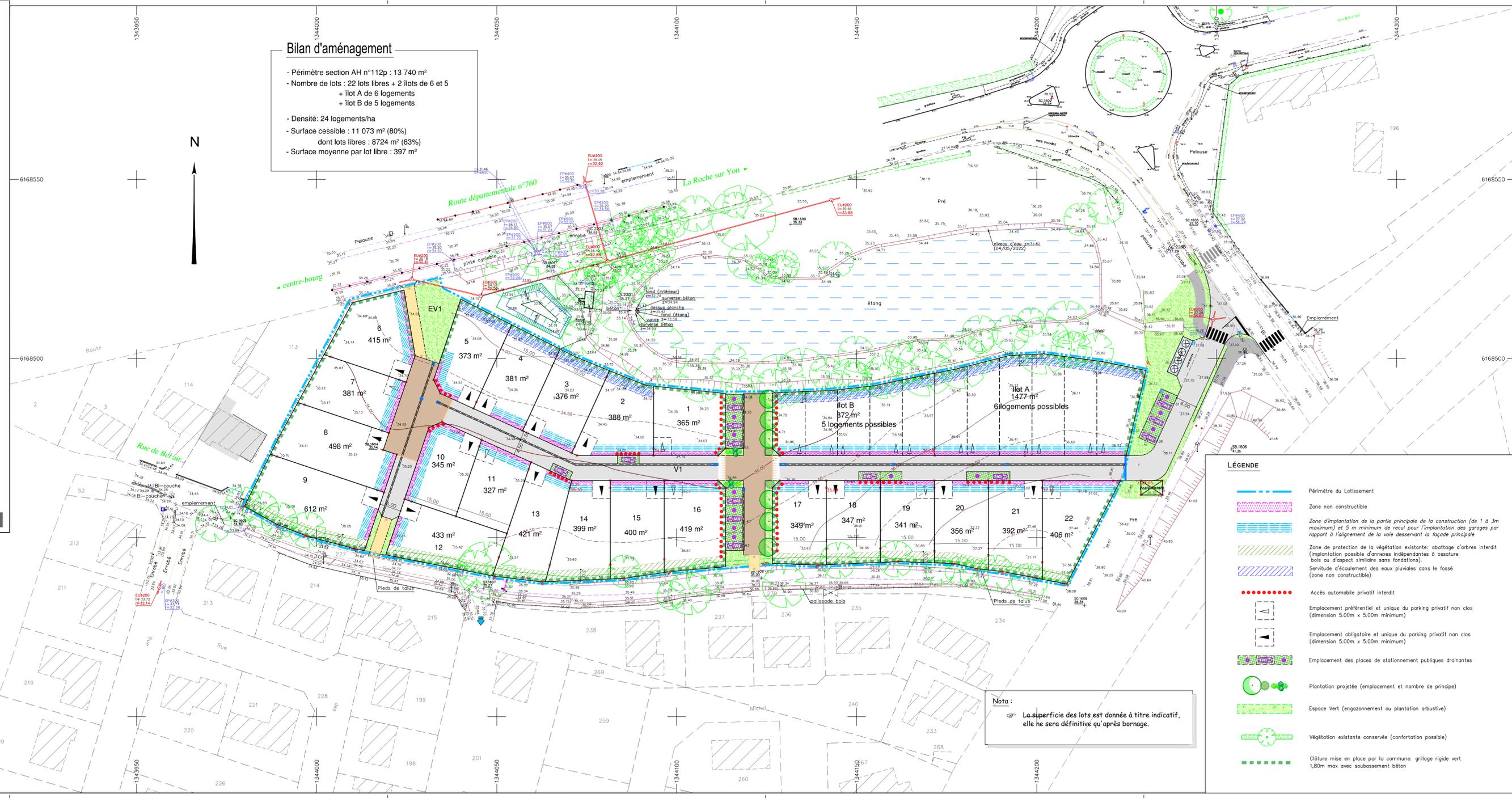
Lotissement à usage principal d'habitation
"Les Mares"

PA4 - PLAN DE COMPOSITION
Modificatif n°1

DOSSIER	L16705			
Référence AUTOCAD	L16705.DWG			
Référence PLAN	L16705-PA4.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
A	12/03/2020	B. RIVALIN	G. DAVID	
B	26/04/2021	B. RIVALIN	G. DAVID	
C	30/05/2022	B. RIVALIN	G. DAVID	
D	31/05/2023	B. RIVALIN	G. DAVID	PA Modificatif n°1

Bilan d'aménagement

- Périmètre section AH n°112p : 13 740 m²
- Nombre de lots : 22 lots libres + 2 îlots de 6 et 5
 - + îlot A de 6 logements
 - + îlot B de 5 logements
- Densité: 24 logements/ha
- Surface cessible : 11 073 m² (80%)
 - dont lots libres : 8724 m² (63%)
- Surface moyenne par lot libre : 397 m²



LÉGENDE

- Périmètre du Lotissement
- Zone non constructible
- Zone d'implantation de la partie principale de la construction (de 1 à 3m maximum) et 5 m minimum de recul pour l'implantation des garages par rapport à l'alignement de la voie desservant la façade principale
- Zone de protection de la végétation existante: abattage d'arbres interdit (implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations).
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales dans le fossé (zone non constructible)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement préférentiel et unique du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement obligatoire et unique du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publiques drainantes
- Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Végétation existante conservée (confortation possible)
- Clôture mise en place par la commune: grillage rigide vert 1,80m max avec sousassement béton

Nota :
La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après bornage.